ABD
Société civile immobilière au capital de 3 000 euros
Siège social : Chemin de Fontanille, Site Agroparc, 84140 MONTFAVET
441 861 044 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt septembre,
A dix heures,

Les associés de la Société ABD, société civile immobilière au capital de 3 000 euros, divisé en 30 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, chez le gérant, au 2408, route Bel Air - Montfavet, 84140 AVIGNON, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :
- Monsieur Didier Ernest Eugène BROCHIER, titulaire de 3 parts sociales en pleine propriété
- Madame Pauline BROCHIER, titulaire de 12 parts sociales en pleine propriété
- Madame Chloé Philippine Corinne DEBERNARDI, titulaire de 6 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Stéphane Louis DEBERNARDI, titulaire de 3 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Théo Elian Pierre Stéphane DEBERNARDI, titulaire de 6 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane DEBERNARDI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

SD DB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée à compter de ce jour, Monsieur Didier BROCHIER, demeurant 1380, route d'Avignon, 84140 MONTFAVET.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Didier BROCHIER déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du Chemin de Fontanille, Site Agroparc, 84140 MONTFAVET au 2408, route Bel Air - Montfavet, 84140 AVIGNON, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 5 et 16 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

DB

SJ

Article 5 – SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé :

2408, route Bel Air - Montfavet, 84140 AVIGNON."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 16 – GERANCE

.../...

"2°- Sont nommés cogérants de la Société pour une durée illimitée :
Monsieur Stéphane DEBERNARDI, demeurant 2408, route Bel Air, 84140 MONTFAVET
et Monsieur Didier BROCHIER, demeurant 1380, route d'Avignon, 84140 MONTFAVET."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Stéphane DEBERNARDI **Gérant**	**Didier BROCHIER** *Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation des fonctions de cogérant"* Bon pour acceptation des fonctions de co-gerant.